

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-087

du 25 septembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvée la convention de prestations de services avec le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande relative à la fourniture de repas pour les accueils de loisirs sans hébergement su secteur du Chavanon pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Le prix fixé est de 5,60 € TTC par repas.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature de ladite convention de prestation de service.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 25 septembre 2023
Le président,
Pierre Chevalier

